

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE  
L'ANNEE 2015**

**Entre le Département du Haut-Rhin  
et l'Association Départementale du Club Vosgien  
du Haut-Rhin**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin en date du 30 septembre 2014, complétée le 18 mars 2015,

Vu la délibération n° CP-2015- de la Commission Permanente du 22 mai 2015,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Economie, du tourisme et de la Montagne), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 22 mai 2015,

ci-après désigné « Le Département »

Et

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Jean KLINKERT, Président,

ci-après désignée « l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin »

d'une part,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et son activité générale qui vise à promouvoir le tourisme pédestre dans les Vosges et notamment par la création, l'entretien de sentiers de randonnées, l'organisation d'excursions et autres activités annexes,

Considérant la politique départementale relative au soutien aux organismes touristiques à vocation générale et à l'animation touristique du territoire,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin regroupe et représente 29 associations du Haut-Rhin, dont les activités consistent à créer, entretenir et signaler des sentiers, poser des tableaux d'orientation, publier des cartes et des guides, organiser des excursions pédestres et des randonnées à ski, et promouvoir le tourisme dans les Vosges.

La poursuite et la mise en œuvre de ses activités présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des activités mises en place par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'objet statutaire de l'association, tel que précisé ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, transmis par ses soins et figurant à l'annexe 1, le Département du Haut-Rhin lui alloue une subvention de fonctionnement maximale de 36 000 € pour 2015.

Cette subvention sera répartie comme suit :

- 32 000 € permettant de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et de soutenir les actions des 29 associations locales haut-rhinoises par le versement d'une aide financière spécifique. Le détail des aides attribuées aux sections est précisé dans le tableau annexé à la présente convention ;
- 4 000 € attribués au titre de la mission réalisée par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et les associations locales dans le cadre de la mise à jour de la numérisation des sentiers pédestres du Club Vosgien sur le site INFOGEO 68 du Département.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre de son activité est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DE LA SUBVENTION**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention allouée sera versée sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et du bilan et compte de résultat de l'exercice précédent.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574, du budget départemental et viré sur le compte du bénéficiaire.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

La convention est conclue pour une durée de un an sur l'exercice 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin s'engage à :

- a) fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
  - un rapport d'activités ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- c) alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- d) aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- e) informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale,
- f) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- g) faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- h) informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;
- i) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin devra également associer le Département aux inaugurations, aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION**

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin s'engage à fournir, au maximum 6 mois après le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des activités visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, à l'évaluation des conditions de réalisation des activités précitées.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département.

Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans les 15 jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, ou d'impossibilité pour celle-ci d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin exerce ses activités et actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités, pour lesquelles il appartient à l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin de souscrire les assurances adéquates.

#### **ARTICLE 11 : CESSION DE CREANCES**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

#### **ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de STRASBOURG, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président de l'Association Départementale  
du Club Vosgien du Haut-Rhin.

Le Président du Conseil départemental

Jean KLINKERT

**CLUB VOSGIEN - Association départementale du Haut-Rhin**

**BUDGET PREVISIONNEL 2015**

	CHARGES			PRODUITS		
	Prévisionnel 2015	Prévisionnel 2014		Prévisionnel 2015	Prévisionnel 2014	
Travaux et équipements touristiques pédestres réalisés par les associations locales	44 000 €	44 000 €	Subvention "sentiers" du Conseil Général reversée aux associations locales	44 000 €	44 000 €	
Mise à jour sentiers InfoGeo 68 par bénévoles Club Vosgien	4 000 €	4 000 €	Subvention du Conseil Général pour InfoGéo68	4 000 €	4 000 €	
Cotisations	150 €	150 €	Subvention du Conseil Général à l'ADCV	550 €	700 €	
Transport, déplacement, AG	550 €	600 €	Cotisations	1 500 €	1 500 €	
Frais de PTT/Téléphone	150 €	150 €				
Frais bancaires, Net Ecureuil	50 €	50 €				
Consommables numér., lettrage	600 €	700 €				
Divers	550 €	550 €				
<b>TOTAL</b>	<b>50 050 €</b>	<b>50 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 050 €</b>	<b>50 200 €</b>	

30/09/2014



# CLUB VOSGIEN

## ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

### PROPOSITION DE REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE Année 2015

Propositions de la Commission de répartition de l'ADCV68 réunie le 13 mars 2015

Association	Subvention sentiers	Subvention InfoGéo	Subvention totale
ALTKIRCH	600 €	50 €	650 €
AUBURE	250 €	-	250 €
BREZOUARD (LAPOUTROIE)	Pas de demande	-	-
CERNAY	1 500 €	-	1 500 €
COLMAR	2 500 €	3 250 €	5 750 €
FERRETTE	1 400 €	50 €	1 450 €
GUEBWILLER	2 000 €	50 €	2 050 €
GUEWENHEIM	1 800 €	100 €	1 900 €
LES AMIS DU HARTMANNSWILLERKOPF	500 €	-	500 €
KAYSERSBERG	600 €	-	600 €
KINGERSHEIM	700 €	50 €	750 €
LABAROCHE	850 €	-	850 €
LIEPVRE – ROMBACH/FRANC	750 €	50 €	800 €
MASEVAUX	2 000 €	-	2 000 €
MULHOUSE et CRETE	2 800 €	-	2 800 €
MUNSTER	3 500 €	100 €	3 600 €
ORBEY	300 €	-	300 €
RIBEAUVILLE	250 €	-	250 €
ROUFFACH	1 200 €	-	1 200 €
ST AMARIN	3 500 €	-	3 500 €
STE CROIX AUX MINES	1 000 €	-	1 000 €
ST HIPPOLYTE	250 €	-	250 €
STE MARIE AUX MINES	Pas de demande	-	-
SOULTZ	1 000 €	50 €	1 050 €
TAENNCHEL (Les Amis du)	300 €	-	300 €
THANN	1 200 €	50 €	1 250 €
TURCKHEIM	200 €	50 €	250 €
VILLAGE NEUF	800 €	50 €	850 €
WINTZENHEIM	700 €	100 €	800 €
Association Départementale du Club Vosgien	- 450 €	-	- 450 €*
<b>TOTAL</b>	<b>32 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>36 000 €</b>

\*L'association départementale prélèvera 450 € de ses fonds propres pour servir les besoins des associations locales

## BUDGET PREVISIONNEL 2015

### PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

	PREVISIONNEL 2014	REALISE 2014	PREVISIONNEL 2015
Demandes de classement	13000	12500	13000
Ventes diverses	800	300	0
Produits financiers	300	300	300
<b>Total Recettes Propres</b>	<b>14100</b>	<b>13100</b>	<b>13300</b>
Cotisations annuelles + droit d'entrée	39500	40235	46300
<b>Total Cotisations</b>	<b>39500</b>	<b>40235</b>	<b>46300</b>
Subvention ADT 68	0	1930	2000
Subvention CG 68 conventionnel	23000	23000	21000
<b>Total Subventions</b>	<b>23000</b>	<b>24930</b>	<b>23000</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>76600</b>	<b>78265</b>	<b>82600</b>

### CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	PREVISIONNEL 2014	REALISE 2014	PREVISIONNEL 2015
Charges salariales	44000	45000	50000
Voiture	4500	4000	4500
Fourniture de bureau	350	300	350
Achat documents techniques	2000	1500	1000
Honoraires	3500	3500	3500
Affranchissement	3000	0	3000
Publicités, salons	1000	1000	1000
Voyages, déplacement	4000	3000	4000
Téléphone - Internet	1000	1000	1000
Services bancaires	50	50	50
Cotisations professionnels	9000	8700	9000
Impots	200	500	200
Locaux (loyers, assurance, charges)	3500	3500	3500
Classement préf (audit, assurance..)	500	500	500
Site internet et développement	0	0	1000
Achat matériel informatique	0	0	0
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>76600</b>	<b>72550</b>	<b>82600</b>
RESULTAT		5 715	



	CHARGES	2013 réalisé	%	2014 prévisionnel AG du 10/10/14	%	2014 réalisé au 30/06/14	%	2015 prévisionnel	%	Commentaires
	<i>Administration générale</i>									
AG 1	Frais de personnel (charges sociales et fiscales comprises)	297 720,41		295 000,00		145 285,70		298 000,00		
AG 2	Charges locaux	11 161,68		8 200,00		18 040,48		8 500,00		
AG 3	Assurances	3 474,91		3 600,00		2 066,50		3 600,00		
AG 4	Fournitures	9 800,06		5 500,00		3 221,95		5 700,00		
AG 5	Documentation	1 560,04		1 100,00		1 565,54		1 500,00		
AG 6	Formation	8 872,52		6 200,00				6 200,00		
AG 7	Frais de colloques - séminaires	602,64		0,00				0,00		
AG 8	Honoraires	15 732,66		17 000,00		11 490,00		16 000,00		
AG 9	Frais postaux et télécom	25 695,95		20 000,00		20 374,20		25 000,00		
AG 10	Stockage et transport de documentation	5 060,31		10 000,00		4 170,51		5 500,00		
AG 11	Cotisations	6 038,00		7 500,00		5 418,00		6 500,00		
AG 12	Dotation aux amortissements	21 420,78		20 000,00				22 000,00		
AG 13	Autres charges	-66,74								
AG 14	Charges financières	111,56								
AG 15	Charges exceptionnelles (dont pertes cotisations communes rabées)									
	<i>Sous total Administration générale</i>	407 184,58	58,0	394 100,00	58,0	211 632,88	60,6	398 500,00	58,7	
	<i>Animation réseau</i>									
AR 1	Frais de déplacement	30 030,36		30 000,00		15 193,52		30 000,00		
AR 2	Frais de missions et réceptions	1 490,81		1 900,00		989,50		1 900,00		
AR 3	Congres des Stations Vertes	30 250,09		25 000,00		3 326,38		24 000,00		
AR 4	Animation réseau Référents des Stations	11 865,49		15 000,00		6 842,54		15 100,00		
	<i>Sous total Animation réseau</i>	73 634,75	10,5	71 900,00	10,6	26 351,94	7,5	71 000,00	10,5	
	<i>Développement &amp; démarche Qualité</i>									
DQ 1	Frais de déplacement Commissions	10 452,80		13 000,00				13 000,00		
DQ 2	Mission Animateur réseau	72 139,00		72 000,00		33 333,31		73 000,00		
DQ 3	Assistance marketing	0,00		0,00				0,00		
DQ 4	Démarche Qualité	7 595,66		9 000,00		5 894,18		9 000,00		
DQ 5	Frais de déplacement "démarche qualité"	6 167,53		10 000,00		4 347,83		9 500,00		
	<i>Sous total Développement - Démarche Qualité</i>	96 354,99	13,7	104 000,00	15,3	43 575,32	12,5	104 500,00	15,4	
	<i>Promotion - Communication</i>									
P 1	Assistance plan de communication									
P 2	Site internet	3 400,71		10 000,00		3 103,62		10 000,00		
P 3	Partenariats marques & sites portails	0,00		0,00				0,00		
P 4	Relations publiques & presse	22 894,35		20 000,00		22 833,52		25 000,00		
P 5	Editions	24 464,18		30 000,00		20 711,00		25 000,00		
P 6	Promotion - insertions publicitaires	41 745,18		49 000,00		21 097,19		45 000,00		
	Consommation de matériels promotionnels									
	<i>Sous total Promotion - Communication</i>	92 504,42	13,2	109 000,00	16,1	67 745,33	19,4	105 000,00	15,5	
	<i>Sous total Schéma directeur</i>	262 494,16	37,4	284 900,00	42,0	137 672,59	39,4	280 500,00	41,3	
	Excédent	-31 925,15	-4,55							
	<b>Total des charges</b>	<b>701 603,89</b>	<b>100,00</b>	<b>679 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>349 305,47</b>	<b>100,00</b>	<b>679 000,00</b>	<b>100,00</b>	



**AJA – UES BUDGET PREVISIONNEL 2015**

	Réalisé 30/12/13	Prévision 2014	Réalisé 30/10/14	%	Prévision 2015
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>575 397</b>	<b>820 380</b>	<b>558 065</b>	<b>67%</b>	<b>602 690</b>
<b>60 - ACHATS</b>	<b>347 912</b>	<b>450 300</b>	<b>331 060</b>	<b>74%</b>	<b>356 100</b>
604100 - CENTRALE RESERVAT° GROUPES HÉBERGEMENT	329 381	415 000	326 462	79%	350 000
604103 - CENTRALE SÉJOURS TOURISME SOLIDAIRE		20 000			
604200 - TOURISMES	14 450	6 500	1 602	25%	2 000
606100 - ÉLECTRICITÉ			418		
606110 - GAZ	1 911	2 900	947	33%	1 900
606300 - PETIT MATÉRIEL PDTS ENTRETIEN	467	1 100	529	48%	700
606400 - FOURNITURES DE BUREAU	1 703	4 800	1 103	23%	1 500
<b>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>16 931</b>	<b>18 714</b>	<b>19 146</b>	<b>102%</b>	<b>20 485</b>
613200 - LOYER & CHARGES	8 209	8 200	6 830	83%	8 300
613500 - LOCAT° MACHINE À AFFRANCHIR	1 118	600	419	70%	600
613510 - LOCAT° LIXXBAIL PHOTOCOPIEUR	2 652	3 500	2 652	76%	3 200
615600 - MAINTENANCE INFORMATIQUE	3 172	3 000	3 018	101%	3 200
616100 - ASSURANCES	1 252	1 600	737	46%	1 300
616200 - ASSURANCES S/LOC PHOTOCOPIEUR	85		85		85
618100 - DOCUMENTAT° GENERALE		1 350	364	27%	300
618400 - PRESTATIONS INFORMATIQUES	2 146		1 328		1 500
6185100 - ALLOCATION DIFF	524				
618500 - FORMAT° SÉMINAIRES CONGRÈS	-2 227	464	3 712	800%	2 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>52 653</b>	<b>106 930</b>	<b>53 185</b>	<b>51%</b>	<b>54 805</b>
622600 - HONORAIRES	20 745	62 400	10 830	17%	15 000
622700 - FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	338		43		100
623100 - ANNONCES INSERT° PUB	1 095	1 200	200	17%	1 200
623200 - FRAIS DEPL SALON/FOIRES	2 672	6 000	3 195	53%	4 000
623300 - FRAIS DEPL LOCAT° EMBLEMEMENT	1 900	5 150	1 620	31%	3 000
623400 - CADEAUX CLIENTS	416	500	821	164%	900
623600 - BROCHURES CATALOGUES	7 472	9 000	8 887	99%	9 000
624100 - TRANSPORTS S/ACHATS	46		40		
625100 - FRAIS DEPL	5 885	12 530	4 457	36%	5 800
625220 - FRAIS EDUCOUR					
625230 - PARTICIPAT° FRAIS MANIF UNAT			158		
625700 - FRAIS MISSION RECEP°	355	450	776	173%	800
626100 - FRAIS AFFRANCHISSEMENT	2 716	5 500	1 288	23%	1 800
626200 - FRAIS TÉLÉCOMMUNICAT°	2 294	4 200	2 542	61%	2 800
626300 - FRAIS INTERNET	1 958		18 466		7 105
627000 - SERVICES BANCAIRES	593		1 570		1 800
628100 - COTISAT°	4 167				1 500
<b>64 - PERSONNEL</b>	<b>150 804</b>	<b>238 436</b>	<b>144 527</b>	<b>61%</b>	<b>163 800</b>
Direction		83 684	56 953	68%	69 000
Assistante Admin. et Commerciale		64 678	33 007	51%	40 000
Chargée de développement		41 518	29 110	70%	42 000
Coordinatrice DD et tourisme solidaire		45 640	24 343	53%	
Stagiaires			4 743		6 000
Femme de ménage		1 881	1 341	71%	1 800
Charges diverses		1 035	10 345	999%	5 000
Congés payés			-15 315		
<b>65-67 - Autres Charges</b>	<b>3 955</b>	<b>400</b>	<b>2 946</b>	<b>737%</b>	<b>3 000</b>
658000 - CHARGES DIVERSES DE GESTION	2		1		
672000 - CHARGES EXETIONNELLES EX ANT	405				
658100 - FRAIS FORMAT° AJA	3 549	400	2 945	736%	3 000
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>	<b>3 142</b>	<b>5 600</b>	<b>3 800</b>		<b>4 500</b>
681120 - DOT AMORT IMMOB CORPORELLES	3 142	5 600	3 800		4 500
<b>69 - Impôt sur les bénéfices</b>			<b>3 400</b>		
<i>Excedant</i>		0	2 859		

	Réalisé 30/10/13	Prévision 2014	Réalisé 30/10/14	%	Prévision 2015
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>573 020</b>	<b>820 380</b>	<b>560 923</b>	<b>65%</b>	<b>602 690</b>
<b><u>70 - Produits d'exploitations</u></b>	<b><u>334 607</u></b>	<b><u>442 700</u></b>	<b><u>367 060</u></b>	<b><u>83%</u></b>	<b><u>384 000</u></b>
706100 - CENTRALE RESERVAT®	319 056		357 681		377 000
70610001 RESA GROUPE HEB.		415 000			
706200 - TOURISMES	15 551		1 741		4 000
70620004 reservation sejours tsd		12 000			
70620005 produits tourisme		15 700			
706300 - PRESTATIONS SERVICES 20%			7 638		3 000
<b><u>74 - Financements Européens</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>86 500</u></b>			<b><u>0</u></b>
74000008 Feader		40 000			
74000009 FSE		46 500			
<b><u>74 - Financement publics</u></b>	<b><u>169 434</u></b>	<b><u>216 700</u></b>	<b><u>131 200</u></b>	<b><u>48%</u></b>	<b><u>146 700</u></b>
74000000 Financements publics	164 262				
74000001 Subvention Région		100 000	80 000		95 000
74000002 CG 67		19 200	19 200		19 200
74000004 Subvention Massif des vosges		15 000	2 000		15 000
74000005 subvention CG 68		10 000	10 000		15 000
74000006 Fondations	5 172	72 500	20 000		
741000 - SUBVENTIONS VOYAGES SENIORS					2 500
<b><u>754-756 Ressources sur prestations internes</u></b>	<b><u>55 372</u></b>	<b><u>66 530</u></b>	<b><u>51 934</u></b>	<b><u>70%</u></b>	<b><u>61 000</u></b>
754100 - PARTICIPATION PROPORTIONNELLE AUX CENTRES	31 836	32 500	33 385		33 000
754200 - PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT	23 536	34 030	18 549		28 000
<b><u>756-78 - Autres produits</u></b>	<b><u>13 607</u></b>	<b><u>7 950</u></b>	<b><u>10 729</u></b>		<b><u>10 990</u></b>
758000 - COTISATIONS	7 590	7 950	7 990		7 990
75810000 frais de formation aja refacturé	2 006		2 096		3 000
75811000 autres produits gestion courante	1		1		
7610000 PRODUITS DE PARTICIPATION	851				
77200000 Produits exercice antérieurs	2 360				
7786000 Produits exceptionnels DIVERS	736		643		
7817400 REPRISE SUR PROVISION	63				
76400000 revenus sur valeurs mobilières	2 533		761		
Déficit					

Gilbert Wentz



